

AVENANT n°1 au PROTOCOLE D'ACCORD signé le 12/04/2020

ENTRE :

La SAS Coopérative LE MOULINAGE DE CHIROLS

Société Coopérative par actions simplifiée

Dont le siège social est situé à la 200 allée du Moulinage, 07380 CHIROLS

Immatriculée au RCS de Aubenas sous le numéro 845 026 277

Représentée par sa Présidente Juliette Zollkau Roussille,

Ci-après dénommée « LA COOPÉRATIVE »

D'UNE PART,

ET

L'association L'ŒUVRIERE

(anciennement "Le Moulinage de Chirols")

Association loi 1901

Dont le siège social est Mairie de Chirols, 07380 Chirols

Déclarée initialement le 29/12/2016 à la Sous-Préfecture de Largentière, Préfecture de l'Ardèche, et enregistrée sous le numéro RNA,W071002642

Représentée par Mme Juliet Tissot, membre du Conseil d'Administration

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

Les parties constatent par le présent avenant :

- 1. Que la COOPERATIVE a respecté les engagements suivants :**
 - a. Validation des dispositions prises à l'article 3 du Protocole

(en Annexe 1 le PV de la réunion du Collège de Gestion du 7 juillet 2020)

- b. Signature effective d'un bail civil et d'une Convention d'Occupation Précaire avec l'ASSOCIATION, lui mettant à disposition 1500 m2 d'espaces au sein du moulinage, à destination de ses activités

(en Annexe 2 et 2 bis le Bail Civil et la Convention d'Occupation Précaire)

2. Que l'ASSOCIATION a opéré les changements suivants :

A la demande de membres de l'association, la direction collégiale a proposé de prendre acte de l'évolution de la situation autour du projet du Moulinage de Chirols, et de prévoir une refonte profonde des statuts de l'association, l'objectif étant d'ouvrir la gouvernance à tous les membres, y compris les non fondateurs, et de rendre lisible le caractère d'intérêt général de l'association. Suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 2020, l'ASSOCIATION :

- a. est désormais dénommée l'ŒUVRIERE
- b. a un nouvel objet : *L'Association L'Œuvrière a pour objet d'agir en faveur du développement de la vie culturelle, de porter et d'accompagner des projets culturels et une approche culturelle, dans les domaines de la création artistique et de l'artisanat, concourant ainsi à la diffusion des cultures, à la préservation du patrimoine matériel et immatériel, ainsi qu'au partage des savoirs et savoir-faire, notamment en matière de lien social et de rénovation écologique en territoire rural.*

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

L'association L'Œuvrière est à caractère culturel.

(en Annexe 2 : Nouveaux statuts signés par le bureau élu le 24/11/2020

en Annexe 3 : le récépissé de déclaration à la Préfecture)

3. Que la COOPERATIVE étudie actuellement la possibilité d'un éventuel changement de forme juridique, en se transformant :

- soit en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) afin d'établir officiellement le caractère d'intérêt collectif de son projet
- soit en SCCI (Société Coopérative Civile Immobilière) afin d'acter le caractère civil de son activité, qui a été constaté par les services fiscaux en reconnaissant le non assujettissement de la COOPERATIVE à la T.V.A., confirmé par courrier électronique en date du 23/11/20, et sous la référence 845026277 00028.

4. Les 2 parties conviennent par le présent avenant que ces changements de formes juridiques et de statuts répondent aux engagements pris dans le cadre du Protocole d'Accord signé le 12/04/2020 qui reste applicable entre les parties.

Fait à Chirols, le 25/11/20

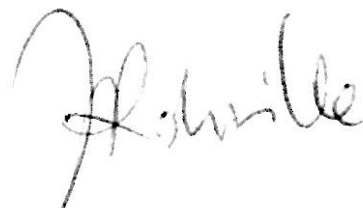
Pour L'ASSOCIATION

Madame Juliet TISSOT



Pour LA COOPERATIVE

Madame Juliette ZOLLKAU ROUSSILLE



PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COLLÈGE DE GESTION COOPÉRATIVE SAS DU MOULINAGE DE
CHIROLS
7 JUILLET 2020

Le 7 juillet 2020 à 14h00, le collège de gestion de la coopérative SAS du Moulinage de Chirols s'est réuni au Moulinage de Chirols.

Le collège de gestion nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Coopérative SAS du Moulinage de Chirols du 28 juin 2020 est réuni ce jour, pour la première fois, au complet.

Le collège de gestion est composé de :

Laure CARBONNEL
Margaux HERBECQUE
Juliette ZOLLKAU-ROUSSILLE

Margaux Herbecque est chargée de la rédaction du procès-verbal de cette réunion.

Ordre du jour :

- Répartition des charges collectives de la coopérative
- Réflexion autour de l'évolution statutaire de la Coopérative
- Présentation du Protocole d'accord et renouvellement des engagements afférents

Répartition des charges collectives de la coopérative

À la demande du collège de gestion, la commission gestion travaille à une répartition équitable du paiement des charges collectives de la Coopérative par les sociétaires.

Il est entendu que les frais concernés par ces charges sont :

- L'électricité
- Les achats de bouteilles de gaz (pour la cuisine collective)
- L'eau et l'assainissement
- L'abonnement à une box internet pro

- L'achat de granulés de bois pour le poêle du dortoir collectif
- Les taxes foncières et autres impôts locaux
- Le contrat d'assurance
- Les prestations comptables
- Les frais bancaires

Il est entendu que le nombre de sociétaires est réparti comme suit :

- 6 résidents
- 8 futurs habitants
- 2 porteurs d'activité
- 2 œuvriers

Les contributeurs participent de manière libre aux charges collectives de la coopérative.

Le collège de gestion valide la répartition comme suit :

Charges	Annuel	Résident Taux part.	Futur habitant Taux part.	Porteur d'activité Taux part.	Œuvrier Taux part.
Eau	1 500,00 €	1	0,5	0,3	0
Electricité	3 441,62 €	1	0,5	0,5	0
Gaz	581,76 €	1	0,5	0,3	0
Granulés dortoir	500,00 €	0,5	1	0	0
Internet	410,40 €	1	0,5	0,3	0
Taxe foncière	6 000,00 €	1	1	1	1
Assurance	1 500,00 €	1	1	1	1
Comptable	500,00 €	1	1	1	1
Frais bancaires	68,00 €	1	1	1	1
TOTAL	14 501,78 €	950,34 €	813,27 €	698,59 €	448,22 €
	Soit par mois	80 €	68 €	58 €	38 €

La répartition ainsi que le montant de la participation des charges seront révisés chaque année par le collège de gestion.

Réflexion autour de l'évolution statutaire de la Coopérative

Le collège de gestion démarre les recherches de conseils juridiques visant à explorer les possibilités d'évolution soit vers une SCCI - Société Civile Coopérative Immobilière - soit vers une SCIC - Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Présentation du Protocole d'accord et engagements afférents

Le 12 avril 2020 un protocole d'accord est signé entre l'Association Le Moulinage de Chirols et la Coopérative SAS .

Le collège de gestion nouvellement nommé prend acte de ce protocole et des engagements portés par la Coopérative à ce titre.

Ainsi, il renouvelle l'engagement de créer un collège des organisations fondatrices, dont le poids est à minima de 25% des suffrages exprimés de l'Assemblée Générale, et d'y intégrer l'Association dans la prochaine structure juridique, que ce soit une SCIC ou une SCCI.

Juliette Zollkau-Roussille



Laure Carbonnel



Margaux Herbecque

